

# Protocole Sanitaire 2022/2023

*A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022*



Protocole de Niveau « Socle » / Niveau gris

**(Modifications stabilotées en jaune)**

Ce présent protocole sanitaire est valable pour les accueils extrascolaires organisés durant les vacances scolaires.

Il repose sur les prescriptions émises par le ministère de la Santé et de la Prévention au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il pourrait également être modifié si des problèmes apparaissaient lors de la mise en situation réelle.

Il sera présenté aux différents personnels intervenant dans les structures.

Les accueils concernés sont :

## PETITES VACANCES




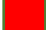
- Les Chenapans (3/12 ans)
- Les Globe Trotteurs (3/13 ans)
- Le Centre Multisports (6/11 ans)
- La Plateforme Jeunesse (13/17 ans)
- L'Ecole d'Arts Plastiques

## VACANCES D'ETE

- Les Chenapans 1 (3/10 ans)
- Les Chenapans 2 (3/10 ans)
- Les Globe Trotteurs (3/13 ans)
- Le Centre Multisports (6/11 ans)
- Le centre Summer Holidays (collégiens)
- La Plateforme Jeunesse (13/17 ans)
- Les séjours (13/17 ans)
- L'Ecole d'Arts Plastiques

Au regard des précédents protocoles sanitaires, la principale évolution de ce protocole concerne **la mise en cohérence avec les règles applicables en population générale**.

Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a établi pour cette année scolaire, en lien avec les autorités sanitaires, une **graduation comportant un socle de mesures et trois niveaux** :

-  Socle de mesures
-  Niveau 1 / niveau vert
-  Niveau 2 / niveau orange
-  Niveau 3 / niveau rouge

Le présent cadre de fonctionnement présente les **mesures de fonctionnement pour les différents niveaux**. Les renforcements opérés sur un niveau sont mis en relief dans le texte (mise en couleur).

Il permet de donner une **visibilité sur les mesures** qui pourront être mises en œuvre au cours de l'année scolaire **en fonction de la situation épidémique**. Le niveau applicable au moment de la rentrée scolaire sera fonction de la situation épidémique à cette date et **pourra évoluer tout au long de l'année**.

Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque accueil de loisirs.

## Points généraux importants

Il est à noter que les enfants et personnels vulnérables (Maladie chronique) peuvent être accueillis dans les structures d'accueil (l'avis du médecin traitant est obligatoire).

Si un enfant avait un **comportement inadapté** mettant en échec le respect des **gestes barrières**, et de façon générale le **protocole** engagé, nous en référerions à notre hiérarchie qui **exigera le retour de l'enfant à la maison**.

## Préambule :

*Les parents jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ce que leur enfant ne se rende pas au centre de loisirs en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez l'enfant. De même, ils s'engagent à respecter les règles d'isolement prescrites par les autorités sanitaires et veillent à informer le directeur de la structure.*

*Les personnels appliquent les mêmes règles.*

## Suivi sanitaire :

Les accueils sont équipés de **thermomètres** pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

Sous l'autorité du directeur de l'accueil, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée **référénte covid-19**. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de **prévention** contre la transmission du virus, respectant les recommandations successives du HCSP, notamment celles du 16 mars 2021 « relatives à l'adaptation des mesures concernant les différentes doctrines à appliquer dans les milieux scolaire et universitaire et pour l'accueil collectif des mineurs selon l'évolution du virus SARS-CoV-2 ». Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.

Dans les ALSH de Hem, le référent Covid-19 est le **directeur de la structure** ou à défaut, le directeur adjoint.

## Rappels des 9 principes généraux :



1. Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique
2. Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
3. Se moucher dans un mouchoir à usage unique et le jeter
4. Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades
5. Porter un masque dès 6 ans dans les situations à risque (symptômes, contacts à risque, retour d'isolement)
6. Aérer le plus souvent possible, au minimum 10 minutes toutes les heures
7. Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
8. Communiquer, former et informer
9. Assurer la traçabilité des groupes effectués.

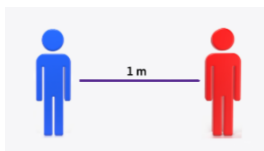
Ces gestes sont applicables partout, par tous.

Ce sont les mesures de prévention individuelle les plus efficaces, à ce jour, contre la propagation du virus.

## PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



## Distanciation physique :



### En maternelle :

- La distanciation ne s'impose pas entre les enfants d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

### En primaire :

- **SoCLE de mesures :** l'espace est organisé de manière à **maintenir la plus grande distance possible** entre les enfants.
- **A compter du niveau orange,** la **distanciation physique** est **maintenue entre les enfants de groupes différents**.
- Le principe est la **distanciation physique d'au moins 1 mètre** lorsqu'elle est matériellement possible, **dans les espaces clos** (dont les salles d'activité), entre l'animateur et les enfants ainsi qu'entre les enfants quand ils sont côte à côte ou face à face.
- Elle **ne s'applique pas dans les espaces extérieurs** entre enfants d'un même groupe, y compris pour les activités sportives.
- Tous les espaces peuvent être mobilisés (BCD, salles informatiques, gymnases...).
- Si la configuration des salles d'activités (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins 1 mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les enfants.

## Le lavage des mains, c'est essentiel :

- Eau puis savon sur toutes les parties des mains durant 30 secondes.
- Les serviettes à usage collectif sont à éviter.
- À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.
- Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte.
- Séchage soigneux avec une serviette jetable ou à l'air libre



■ **SoCLE de mesures :** lavage régulier des mains.

■ **A partir du niveau 1 / niveau vert, lavage des mains :**

- A l'arrivée dans le centre,
- Avant et après chaque repas,
- Avant et après chaque récréation,
- Après être allé aux toilettes,
- Le soir avant de rentrer chez soi.



## **L'équipe et agents techniques de surface de la ville veilleront à la disponibilité de :**

- ✓ Poubelles munies de sacs, avec couvercle et pédale,
- ✓ Savon liquide dans les sanitaires,
- ✓ Gel hydro alcoolique pour les moments où les lavabos ne seraient pas utilisables,
- ✓ Serviettes en papier à usage unique,
- ✓ Lingettes désinfectantes virucides pour nettoyer certains objets quand cela est nécessaire.

## Le port du masque :





- ✓ Le masque doit assurer une **filtration supérieure à 90%** (masque « grand public » relevant anciennement de la catégorie 1 ou masque chirurgical par exemple).

### Pour les enfants de maternelle :





- ✓ Le port du masque est à **proscrire**.



### Pour les enfants de primaire :

- ✓  **Socle de mesures** : le port du masque n'est **pas obligatoire**.
- ✓  **Niveau 1 / niveau vert** : le port du masque n'est **pas obligatoire**.
- ✓  **Niveau 2 / niveau orange** : le port du masque est **obligatoire dans les espaces clos et en extérieur**.
- ✓  **Niveau 3 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du **niveau orange** s'appliquent.
- ✓ **A partir du niveau orange**, le port du **masque** n'est pas obligatoire lorsqu'il est **incompatible avec l'activité** (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la **distanciation (2 mètres)**.
- ✓ L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les enfants présentant des pathologies les rendant vulnérables au risque de développer une forme grave d'infection à la COVID-19.
- ✓ A Hem, lorsque le port du masque est obligatoire, **la Ville fournit 4 masques en tissu de catégorie 1 par enfant par semaine, dans les établissements scolaires, et en assure le lavage et le séchage**. Les masques sont renouvelés en fonction du nombre de lavages déterminé par le fabricant.
- ✓ Le ministère de l'Education Nationale, quant à lui, dote chaque établissement scolaire en masques « grand public filtration supérieure à 90% » afin qu'ils puissent être fournis aux enfants qui n'en disposeraient pas.

### Pour les personnels :

- ✓  **Socle de mesures** : le port du masque n'est **pas obligatoire**.
- ✓  **Niveau 1 / niveau vert** : le port du masque est **obligatoire dans les espaces clos** et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées.
  - ➔ **En complément des mesures liées au passage au niveau 1/niveau vert** et conformément aux recommandations émises par les autorités sanitaires, **l'obligation du port du masque en intérieur est levée, depuis le 14 mars 2022, pour tous les personnels**, en cohérence avec les évolutions en population générale. Toutefois, les personnels qui le souhaitent peuvent bien entendu continuer à porter le masque.
- ✓  **Niveau 2 / niveau orange** : le **port du masque** est **obligatoire dans les espaces clos et en extérieur**.
- ✓  **Niveau 3 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du **niveau orange** s'appliquent.

- ✓ Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contact extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.
- ✓ Il s'agit de masques dit « grand public filtration supérieure à 90% ».
- ✓ Lorsque le port du masque est obligatoire, 2 masques par jour sont fournis par l'employeur.



### L'aération et la ventilation des locaux :

■ Socle de mesures : aération fréquente des locaux.

■ A partir du niveau 1 / niveau vert :

L'aération des locaux est la plus **fréquente** possible et dure **au moins 15 minutes à chaque fois**.

- ✓ Les salles d'activités et les locaux occupés pendant la journée doivent être aérés :
  - Le matin, avant l'arrivée des enfants ;
  - Durant chaque récréation ;
  - Entre chaque activité,
  - Au moment de la pause déjeuner ;
  - Lors du nettoyage des locaux.



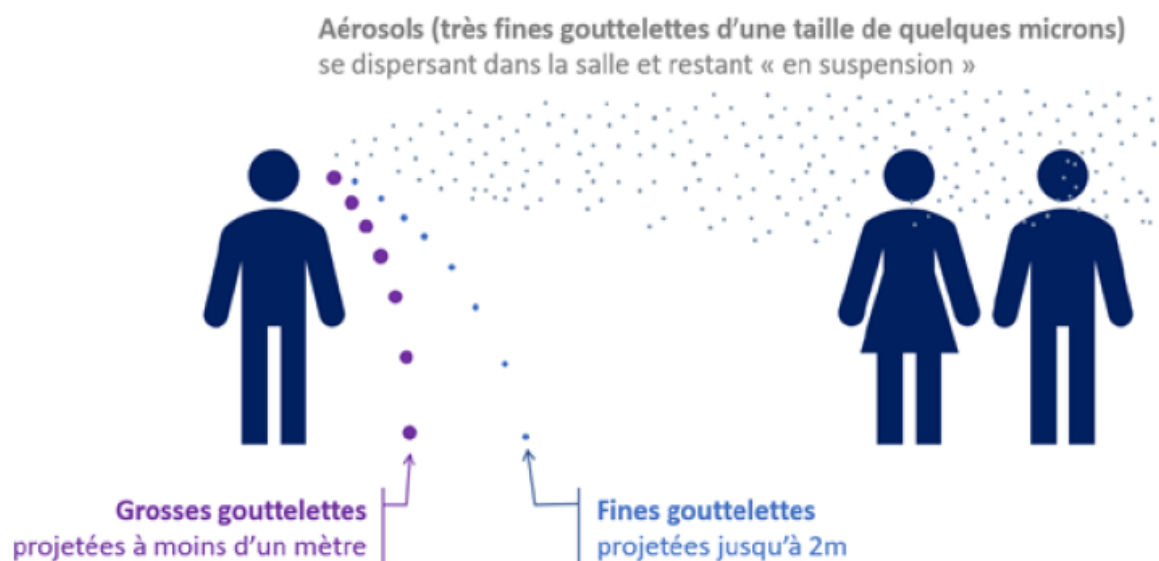
✓ Une **aération d'au moins 10 minutes doit également avoir lieu toutes les heures**.

✓ En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien régulier.

✓ Il est fortement préconisé de contrôler le renouvellement de l'air, par l'utilisation de **capteurs mobiles de CO2**, afin de déterminer la fréquence d'aération nécessaire pour chaque local ou pour contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique dans les bâtiments où l'ouverture des ouvrants est déconseillée voire impossible.



✓ **A Hem, toutes les salles de classe et les restaurants scolaires sont dotés de capteurs de CO2.**



## UNE MEILLEURE AÉRATION DES LOCAUX GRÂCE AUX CAPTEURS CO<sub>2</sub>

L'aération fréquente des locaux est une des principales mesures de réduction du risque de transmission du virus. Selon le protocole sanitaire, il est nécessaire d'aérer au moins 15 minutes avant l'arrivée des élèves, pendant chaque récréation, pendant les intercourrs, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage des locaux. Une aération d'au moins 5 minutes doit également avoir lieu toutes les heures. La mesure de la concentration en CO<sub>2</sub> à l'aide de capteurs déployés dans les écoles et les établissements scolaires permet de s'assurer que le renouvellement d'air y est suffisant.



### Pourquoi aérer ?

L'aération améliore les conditions d'enseignement et d'apprentissage en réduisant :

- les risques de contamination ;
- la concentration de polluants de l'air intérieur.

### À quelle fréquence faut-il ouvrir les fenêtres ?

La fréquence idéale dépend :

- du nombre de personnes dans la pièce ;
- du volume de la pièce ;
- des caractéristiques du bâti.

Les capteurs de CO<sub>2</sub> permettent de déterminer la fréquence à retenir pour chaque pièce.

### Comment ça marche ?

Les capteurs de CO<sub>2</sub> indiquent :

- la valeur du taux de CO<sub>2</sub> mesurée exprimée en ppm (partie par million) ;
- le dépassement de valeurs seuils (généralement 800 ou 1000 ppm) par un ou plusieurs voyants lumineux.

### Que faire si la valeur est supérieure à 800 ppm ?

Un dépassement ne signifie pas forcément qu'il y a un risque avéré de contamination, mais qu'il faut :

- renouveler l'air intérieur par une ouverture des fenêtres ;
- ou vérifier le bon fonctionnement de la ventilation mécanique.




### Pourquoi s'équiper d'un capteur mobile ?

Pour mesurer ponctuellement le taux de CO<sub>2</sub> dans différents locaux (salles de classe, réfectoire, etc.) en présence des élèves afin de déterminer pour chaque pièce la fréquence d'aération à retenir.



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

### Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels :

- ✓  **Socle de mesures :**
  - Nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) **au minimum une fois par jour.**
  - Nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les enfants et le personnel dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est **fortement recommandé.**
- ✓  **Niveau 1 / niveau vert :** désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées **au moins une fois par jour.** Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;
- ✓  **Niveau 2 / niveau orange :** désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées **plusieurs fois par jour.** Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service.

- ✓ **Niveau 3 / niveau rouge** : désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour. Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service et, si possible, **après chaque repas**.

### Le brassage des enfants :

- ✓ **Socle de mesures** : pas de limitation du brassage entre groupes d'enfants.
- ✓ **Niveau 1 / niveau vert** : la **limitation du brassage** entre groupes d'enfants (groupes, niveaux) n'est **pas obligatoire**.
  - ➔ Les regroupements importants (événements brassant l'ensemble des enfants par exemple) sont à éviter.
- ✓ **Niveau 2 / niveau orange** : la **limitation du brassage entre enfants de groupes différents** est **requise**.

Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre enfants d'un même groupe peut difficilement être respectée (en particulier en maternelle).
- ✓ **Niveau 3 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du **niveau orange** s'appliquent.

Dans le premier degré, le **non-brassage entre enfants de groupes différents** doit **impérativement être respecté pendant la restauration**.

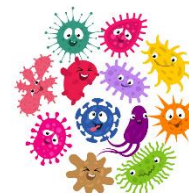
### Points d'attention particuliers :

- ✓ **A partir du niveau 2 / niveau orange** :
  - Les animateurs organisent le déroulement de la journée et des activités pour **limiter les croisements** entre enfants de groupes différents.
  - Les **arrivées et départs des enfants** peuvent être **étalés** dans le temps. Cette organisation dépend évidemment du nombre d'enfants accueillis, des personnels présents et des possibilités d'adaptation du transport, y compris celui des enfants en situation de handicap.
  - **La circulation des enfants dans les bâtiments** : les **déplacements** des **enfants** doivent être **limités, organisés** et **encadrés**. Pour cette raison, il est recommandé d'attribuer une salle à chaque groupe.
  - Les **récréations** sont **organisées par groupes**, en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières. En cas de difficulté importantes d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en salle d'activité.

### Hygiène à la maison :

Avant l'arrivée au centre de loisirs, veiller à une parfaite **hygiène** de l'enfant

- ✓ Toilette complète,
- ✓ Propreté vestimentaire,
- ✓ Ongles coupés (*les ongles longs sont de petits incubateurs qui gardent l'humidité et les microbes. Il faut les nettoyer avec une brosse ou les porter court*).



## Information / Formation :

### Les enfants :

- ✓ Les enfants bénéficient d'une **information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque** ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des enfants.
- ✓ Une attention particulière doit être apportée aux enfants en **situation de handicap** pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.
- ✓ **L'éducation à l'hygiène et à la santé** fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre des activités.

### Le personnel :

- ✓ Tous les personnels sont **formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque** pour eux-mêmes et pour les enfants dont ils ont la charge le cas échéant.
- ✓ Cette **formation doit être adaptée à l'âge des enfants pris en charge** et réalisée dès les premiers jours.
- ✓ Les médecins et infirmiers de la PMI et de l'Education Nationale apportent leur appui à ces actions de formation.

### Les parents :

- ✓ Les parents sont **informés clairement** :
  - Des conditions de **fonctionnement** de l'accueil et de l'évolution des mesures prises,
  - De leur **rôle** dans le respect des gestes barrières (explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc.) ;
  - De la **surveillance** d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte à l'accueil (la température doit être inférieure à 38°C) ;
  - De la nécessité de **déclarer la survenue d'un cas confirmé** au sein du foyer en précisant si c'est l'enfant qui est concerné ;
  - Des **moyens** mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un enfant ou un personnel ;
  - De la **procédure** lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre enfant ;
  - Des **numéros de téléphone** utiles pour obtenir des renseignements et les coordonnées des personnels de santé, médecins et infirmiers, travaillant auprès de l'accueil ;
  - Des **points et horaires** d'accueil et de sortie des enfants ;
  - Des **horaires à respecter** pour éviter les rassemblements aux temps d'accueil et de sortie ;
  - De l'organisation de la **restauration**.

## Accueil des familles et des enfants

### 1) Rôle des parents – responsabilités - conduite à tenir

**Les parents jouent un rôle essentiel pour que cet accueil de loisirs se passe dans de bonnes conditions.**

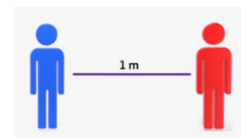
Ils s'engagent, notamment, à :

- ✓ **Expliquer et réitérer le respect des gestes barrières à leur enfant** (*expliquer comment tousser, fournir les mouchoirs jetables, se mettre à distance, cas échéant le port du masque → obligatoire à partir de 6 ans*).



- ✓ **Surveiller l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne** avant qu'il ne parte à l'accueil de loisirs (température doit être inférieure à 38°C).
- ✓ **Ne pas se rendre à l'accueil de loisirs en cas de maladie et/ou d'infection quelconque.**
- ✓ **Ne pas mettre son enfant à l'accueil de loisirs :**
  - **en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19**, y compris s'il est totalement vacciné ou qu'il a été infecté par la Covid-19 depuis moins de deux mois ;
  - s'il est testé positivement au SARS-Cov2 ;
  - **pour les enfants de moins de 12 ans :**
    - s'il est identifié comme contact à risque et a réalisé un **autotest** ou un **test antigénique à J+2** dont le résultat est positif.
  - **pour les enfants de plus de 12 ans :**
    - s'il est identifié comme contact à risque sauf s'il justifie d'une couverture vaccinale complète et qu'une **surveillance par autotest ou test antigénique à J+2** est réalisée.
- ✓ **Déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer** en précisant si c'est leur enfant qui est concerné.

## 2) Arrivée et départ des enfants et parents



- ✓ **Les responsables légaux sont admis** sur les lieux d'activités des mineurs.
- ✓ Ils doivent respecter les gestes barrière, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du centre.
- ✓ La distanciation physique continue d'être respectée.

## 3) Plusieurs entrées possibles pour limiter le brassage

*(A déterminer en fonction de l'évolution des effectifs inscrits)*

A partir du **niveau 2 – niveau orange**, l'objectif étant **d'éviter les croisements** et de respecter la **distance physique**, nous pouvons opter pour des **entrées différentes selon les groupes**, en fonction de l'évolution des inscriptions.

- ✓ **Respecter les points d'entrée.**
- ✓ **Respecter l'heure d'arrivée.**
- ✓ **Aucun retard ne sera toléré.**
- ✓ **Un membre de l'équipe de direction et l'animateur du groupe assurent l'entrée des enfants.**
- ✓ **Une fois entrés dans le centre, les enfants se rendent directement aux sanitaires pour se laver les mains sous la surveillance de leur animateur.**
- ✓ **Toutes les portes d'accès au centre doivent rester ouvertes** pendant toute la période d'entrée des enfants pour qu'ils n'aient pas à toucher les poignées.

## Modalité d'accueil des enfants au centre de loisirs :

### 1) Gestion des groupes


- ✓ Les groupes sont constitués en fonction des réservations. Ils sont communiqués aux familles.

*Seuls les enfants inscrits auprès de la régie centralisée peuvent être accueillis.*

### 2) Horaires d'accueil

- ✓ L'accueil des enfants et le départ des enfants peuvent s'effectuer de **manière échelonnée**.
- ✓ Les familles doivent respecter **strictement** les points d'entrée et les horaires déterminés.
- ✓ **Aucun retard ne sera toléré**. En cas de retard, l'enfant ne sera pas accepté en centre de loisirs.

### 3) Les récréations

- ✓  Les **récréations** sont **organisées par groupes**, à compter du **niveau 2 orange** en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières. En cas de difficulté importantes d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en salle d'activité.

#### Dans ce cas :

- ✓ Les **horaires** de récréation sont **échelonnés**.
- ✓ Les récréations n'excèdent pas 20 minutes par groupe d'enfants
- ✓ Des **espaces de détente** de 50m<sup>2</sup> dédiés peuvent être attribués à des groupes maximum en même temps. Un planning horaire de **rotation** par groupe est effectué en fonction des effectifs accueillis.
- ✓ L'accès aux **jeux extérieurs**, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est **autorisé** si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures).
- ✓ La mise à disposition **d'objets partagés** au sein d'un même groupe constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est permise.
- ✓ Dans ce cas, on veillera à la réalisation d'une hygiène des mains et à une désinfection au minimum quotidienne (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- ✓ Lors des récréations, on procède à **l'aération** et à la **ventilation** des salles d'activités.



### 4) Les activités

- ✓ Les personnes **intervenant** ponctuellement au sein des accueils, notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives, peuvent être **admises** dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières.
- ✓ Elles ne doivent **pas obligatoirement** porter un **masque** dans les espaces clos, mais doivent respecter une **distanciation physique d'au moins un mètre** à compter du **niveau 2 orange** et procéder à un lavage des mains à l'entrée et à la sortie de la structure.
- ✓ Les **activités** peuvent être organisées par groupes, si besoin.
- ✓ Le programme proposé doit tenir compte de la **distanciation physique** et des **gestes barrières**.
- ✓ Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.
- ✓ L'organisation d'activités en plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect de la distanciation nécessaire.
- ✓ Les sorties de type théâtre, musée, cinéma... sont autorisées. Elles doivent être organisées dans le strict respect des conditions sanitaires et de sécurité.

## 5) Activités physiques et sportives :



- ✓  **Socle de mesures** : les activités physiques et sportives sont **autorisées en intérieur et en extérieur sans restriction**.
- ✓  **Niveau 1 / niveau vert** : les activités physiques et sportives sont **autorisées en intérieur et en extérieur sans restriction** ;
- ✓  **Niveau 2 / niveau orange** : les activités physiques et sportives **se déroulent** en principe **en extérieur**. Toutefois, lorsque que la **pratique en intérieur** est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), elle se fait dans le **respect d'une distanciation** adaptée à l'activité. Les **sports de contact** ne sont **pas autorisés**.
- ✓  **Niveau 3 / niveau rouge** : les activités physiques et sportives se déroulent en principe en extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), seules les **activités de basse intensité compatibles avec une distanciation** sont **autorisées**.

## 6) Activités culturelles, manuelles :



- ✓ Les **activités musicales** sont **permises**, y compris le chant et la chorale
- ✓ En primaire, les enfants **peuvent chanter assis ou debout** en veillant à respecter une distanciation physique.
- ✓ Tous les outils numériques qui permettent aux enfants de s'imprégner de modèles de qualité et de les mémoriser entre les séances de chant sont à explorer.
- ✓ La **manipulation** des **livres** par les enfants est **permise**.
- ✓ La **mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe** constitué (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) **est permise**.
- ✓ **A compter du niveau 2 orange**, on veillera à la réalisation d'une **hygiène des mains** et à une **désinfection au minimum quotidienne** (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).
- ✓ Privilégier les découvertes et la culture au travers des moyens **audio visuels** (projection des visites de musées virtuels...)
- ✓ Des évènements musicaux **peuvent** être organisés en extérieur, à compter du **niveau 2 orange**, une **distanciation d'au moins un mètre** entre les personnes sera respectée.

## 7) Portes ouvertes, fêtes et kermesses :

- ✓ Les moments de convivialité entre enfants et personnels ou entre personnels **peuvent** être organisés dans le respect des gestes barrière (mesures d'aération/ventilation et règles de distanciation).
- ✓ Les journées portes ouvertes **peuvent** se tenir lorsque la configuration de l'accueil permet de les organiser dans des conditions respectant les consignes sanitaires.

## 8) Les transports



- ✓ Les règles de **distanciation sociale** s'appliquent aux transports proposés dans le cadre des accueils de loisirs.
- ✓ Le véhicule utilisé doit faire l'objet, **avant** et **après** son **utilisation**, d'un **nettoyage** et d'une **désinfection** dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.
- ✓ Lors des déplacements, les organisateurs veilleront, dans la mesure du possible, à la distanciation physique entre les groupes voyageant ensemble.

- ✓ Le **véhicule** de transport sera **aéré en continu** si possible, ou a minima après chaque changement de groupe.
- ✓ ■ A compter **du niveau 2 - niveau orange** :
  - la **distanciation physique** est **maintenue** entre les enfants de groupes différents
  - Les **accompagnateurs** et les **enfants de 6 ans et plus doivent porter un masque** « grand public filtration supérieure à 90% » ou chirurgical durant toute la durée du trajet.
  - Le **chauffeur** doit maintenir les **distances de sécurité** avec les **passagers** et porter un **masque** grand public, même s'il est **séparé** des passagers **par une paroi**.

## 9) La restauration



- ✓ La restauration scolaire joue un rôle fondamental en revêtant des **dimensions sociales et éducatives** et en contribuant à la réussite des enfants. Le déjeuner à la cantine constitue la garantie d'un **repas complet et équilibré** quotidien. Il est donc essentiel de maintenir au mieux son fonctionnement, au besoin avec le recours à des adaptations temporaires, tout en garantissant la **sécurité des enfants et des agents**.

Les mesures spécifiques aux différents niveaux sont les suivantes :

### ■ Niveau 1 / niveau vert :

- ✓ Les **plages horaires** et le **nombre de services** sont **adaptés** de manière à limiter les flux et la densité d'occupation et à permettre la limitation du brassage.
- ✓ Les **tables du réfectoire** sont **nettoyées et désinfectées**, a minima, **après chaque service** ;
- ✓ Les **espaces** sont **aménagés** et l'organisation conçue de manière à **rechercher la plus grande distanciation possible entre les enfants**.

### ■ Niveau 2 / niveau orange :

- ✓ Les **règles du niveau 1 s'appliquent**.
- ✓ Les **tables du réfectoire** sont **nettoyées et désinfectées**, a minima, après chaque service et, si possible, **après chaque repas** ;
- ✓ La **stabilité des groupes** est recherchée ;
- ✓ Dans la mesure du possible, **les mêmes enfants déjeunent tous les jours à la même table**.
- ✓ Un **service individuel** est mis en place (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau), **les offres alimentaires en vrac sont proscrites** ;
- ✓ Lorsque l'étalement des plages horaires ou l'organisation de plusieurs services **ne permettent pas de respecter les règles de distanciation et l'interdiction du brassage entre groupes d'enfants, d'autres espaces** que les locaux habituellement dédiés à la restauration (salles des fêtes, gymnases, etc.) **peuvent être exploités**.
- ✓ **En dernier recours, des repas à emporter peuvent être proposés** (si possible en alternant pour les enfants, les repas froids, à emporter, et les repas chauds à la cantine en établissant un roulement un jour sur deux) ;
- ✓ Le port du **masque** est **obligatoire** même lorsque les enfants sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.


### ■ Niveau 3 / niveau rouge : les mêmes règles que celles du **niveau orange** s'appliquent.

- ✓ **Respect d'une distanciation d'au moins 2 mètres** entre les groupes d'enfants

## Les règles générales :

- ✓ Un **rappel** des **mesures barrières** est effectué par l'animateur à plusieurs reprises, sous forme ludique (à l'oral via l'animateur, ou via utilisation de supports vidéo ou audio).
- ✓ Afin de **limiter le brassage** entre enfants et groupes d'enfants, un **balisage** des sens de **circulation** et de la **distanciation** à respecter peut-être mis en place dans les restaurants scolaires.
- ✓ Les **plages horaires** et le **nombre de services** peuvent être **adaptés** de manière à limiter les flux et la densité d'occupation et à permettre la limitation du brassage.
- ✓ Dans la mesure du possible, les **entrées** et les **sorties** peuvent être **dissociées**.
- ✓ Distribution de l'eau par un encadrant si nécessaire.
- ✓ **Avant et après le repas**, le **lavage des mains** est obligatoire durant 30 secondes.
- ✓ Les **portes** et **fenêtres** du restaurant scolaire, restent **ouvertes** durant tout le temps de la restauration (si la météo le permet).
- ✓ Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un **affichage** dans les salles de restauration.

### 10) Gestion des sanitaires – passage aux toilettes

- ✓ Le **lavage des mains** aux lavabos peut se réaliser **sans mesure de distance physique** entre les enfants d'un même groupe.
- ✓ Les **fenêtres** sont **ouvertes** pendant l'occupation des sanitaires.
- ✓ Les enfants **se lavent les mains avant et après le passage aux WC**.
- ✓ Les **sèche-mains à air pulsé** sont **condamnés**.
- ✓ S'assurer régulièrement au cours de la journée de **l'approvisionnement** des **consommables** des toilettes : savon liquide, papier toilettes, essuie-mains à usage unique...
- ✓ S'assurer de **l'évacuation** de **poubelles** aussi souvent que nécessaire et au moins quotidienne.
- ✓  A compter **du niveau 2 - niveau orange** : **respect des règles de distanciation (1 mètre)** entre les différents groupes d'enfants, lors du passage aux toilettes.



## Stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des personnes à risque et des clusters dans les accueils collectifs de mineurs

### 1) Anticipation de la gestion des cas en accueil de loisirs

Afin de faciliter les potentielles démarches de **recherche de cas** et des **personnes contacts** (contact-tracing), le directeur de centre doit :



- ✓ Tenir à jour les **coordonnées** des mineurs et de leurs responsables légaux (nom, prénom, date de naissance du mineur, numéro de téléphone et adresse courriel des responsables légaux) ;
- ✓ S'assurer de la possibilité de mise en œuvre des **modalités d'éviction des cas possibles** (dans l'attente du résultat du test), des cas probables ou confirmés et des personnes contacts à risque ;
- ✓ S'assurer, en lien avec le référent Covid-19, des circuits **d'informations** des responsables légaux et des personnels en cas de survenue de cas probables ou confirmés selon les modalités présentées ci-après ;
- ✓ Être en capacité de **déterminer les personnes contacts à risque** dans les conditions définies ci-après.

### 2) Gestion d'une personne présentant des symptômes évocateurs de la Covid-19 (cas possible)

Un mineur ou un animateur qui présente des **symptômes** évocateurs de Covid-19 ne **doit pas prendre part à l'accueil**. Le directeur de l'accueil ou le responsable doit en être informé.

De la même manière, dès lors qu'un test de dépistage est prescrit à un mineur ou à un encadrant ou en cas **d'autotest positif**, même en l'absence de symptômes, celui-ci **ne se rend pas à l'accueil** (isolement dans l'attente du résultat du test) et en informe le directeur ou responsable de ce dernier.

Dans ce cas, la conduite à tenir est la suivante :

- ✓ **Isolement immédiat** de la personne symptomatique dans l'attente de la prise en charge médicale ;
- ✓ **Eviction** de la personne symptomatique par le directeur de l'accueil ;
- ✓ **Information** de l'enfant, de ses représentants légaux ou de l'encadrant, des démarches à entreprendre (consultation du médecin traitant ou de la plateforme Covid-19) ;
- ✓ Si le mineur et l'encadrant ont participé à l'accueil : **nettoyage** et **désinfection** du lieu de déroulement des activités puis aération et ventilation renforcée.
- ✓ Le directeur ou le responsable de l'accueil incite les représentants légaux ou l'encadrant concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmité du cas).

A ce stade, le directeur ou le responsable de l'accueil peut anticiper l'identification des contacts à risque au sein de l'accueil. Cela permet de gagner en réactivité lors de la confirmation du cas.

### 3) Gestion d'un cas confirmé de la Covid-19

- ✓ Les responsables légaux de l'enfant ou l'encadrant concernés informent le directeur ou le responsable de l'accueil d'un cas possible.
- ✓ Le mineur ou l'encadrant, dans l'attente du résultat du test pratiqué, **ne doit pas prendre part à l'accueil**.
- ✓ **S'agissant des enfants de moins de 12 ans**, indépendamment de leur statut vaccinal, **ainsi que des enfants de 12 ans et plus et des personnels bénéficiant d'un schéma vaccinal complet**, **l'isolement** est de **7 jours**. Il peut prendre fin **au terme de 5 jours** si un test antigénique ou PCR est réalisé au 5ème jour et que son résultat est négatif, et en l'absence de symptômes depuis 48h.
- ✓ Lorsque le prélèvement nasopharyngé est difficile ou impossible, un test antigénique par prélèvement nasal peut être réalisé pour les enfants de moins de 12 ans par ou sous la responsabilité d'un pharmacien, d'un médecin ou d'un infirmier.
- ✓ **S'agissant des enfants de 12 ans et plus et des personnels non vaccinés ou ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet**, **l'isolement** est de **10 jours**. Il peut prendre fin **au terme de 7 jours** si un test antigénique ou PCR est réalisé au 7ème jour et que son résultat est négatif.
- ✓ **Les 7 jours suivant la levée de l'isolement**, une vigilance particulière sera attendue du mineur ou de l'encadrant quant au respect des gestes barrières et **du port du masque chirurgical**.
- ✓ **En revanche, les mineurs de moins de 6 ans ne sont pas tenus de porter le masque qui n'est pas recommandé.**

### 4) Identification et gestion des personnes contacts à risque



#### ➤ **A/ Conduite à tenir lors de la survenue d'un cas confirmé dans un accueil de loisirs**

Depuis le 21 mars 2022, les cas contacts ne sont plus tenus de s'isoler conformément aux recommandations des autorités sanitaires et en cohérence avec la doctrine en population générale.

- ✓ L'identification des contacts à risque se fait sur la période allant de **7 jours avant le test positif** (pour les **asymptomatiques**) au jour de l'éviction du cas confirmé. Si le cas confirmé est **symptomatique** et que la date de début des symptômes est connue, alors l'identification se fera sur la période allant de **48h avant le début des signes** au jour de l'éviction.
- ✓ Il appartient au responsable de l'accueil d'assurer l'identification des contacts à risque dans les accueils collectifs de mineurs, en lien avec les autorités sanitaires et les plateformes de l'Assurance Maladie, en charge du *contact-tracing* de niveau 2.
- ✓ Le directeur ou le responsable de l'accueil, en lien avec l'ARS, établit une **liste des potentiels contacts à risque** identifiés et de leurs coordonnées.
- ✓ Seul un test (**autotest** ou test antigénique) est à réaliser 2 jours (**J2**) après le dernier contact avec le cas confirmé (sans isolement entre J0 et J2) ou au moment de l'information de la survenue du cas si elle intervient plus de 2 jours après le dernier contact.
- ✓ Sur présentation du courrier ou du message remis par l'ALSH, les personnels et les représentants légaux de l'enfant se voient remettre gratuitement en pharmacie un autotest à réaliser à J+2.
- ✓ **Pour les enfants et personnels ayant contracté la Covid-19 depuis moins de 2 mois**, ils n'ont pas à s'isoler ni à réaliser un dépistage.
- ✓ **Si l'autotest est positif**, le résultat devra être **confirmé par un test antigénique ou PCR** (l'enfant ne devra pas se rendre à l'ALSH dans l'attente du résultat). Si le résultat positif est confirmé, l'enfant devient un cas confirmé. Il est demandé aux responsables légaux d'en informer le directeur de l'accueil. L'enfant devra alors respecter un isolement de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours comme indiqué ci-dessus.
- ✓ Si un nouveau cas apparaît dans le groupe dans un délai inférieur à 7 jours, il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau cycle de dépistage des enfants cas contacts.
- ✓ **Les enfants et personnels infectés à la Covid 19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre l'accueil sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.**
- ✓ Au sein des accueils maternels et primaires, et dès lors que seuls sont admis des enfants dont les parents attestent réaliser une surveillance par autotest, il n'y a plus lieu de fermer automatiquement le groupe si 3 cas positifs sont identifiés.
- ✓ Cette procédure concerne tous les enfants de maternelle et de primaire ainsi que les ados.
- ✓ Le nom du/des cas confirmé(s) ne doit jamais être divulgué.
  - **Situation des mineurs cas contact en raison d'un cas confirmé au sein de sa famille**
- ✓ Si l'enfant est cas contact d'un cas confirmé au sein de sa sphère familiale, il réalise un autotest 2 jours (J2) après la survenue du cas confirmé.
  - **En règle générale**
- ✓ **L'ARS valide le périmètre des personnes incluses dans le contact-tracing** et aide si besoin l'accueil à l'identification des contacts à risque.

- ✓ Une information complémentaire (**courrier communiqué par l'assurance maladie**) peut être transmise par le directeur ou le responsable de l'accueil **aux responsables légaux** du mineur et aux encadrants afin de confirmer/infirmier la mesure d'isolement.
- ✓ Ce courrier précise la **démarche à suivre** (notamment les modalités de **réalisation d'un test**), propose les modalités d'accompagnement possibles et prescrit la **mesure de quarantaine éventuelle**. Ce courrier nominatif a valeur de **justificatif de la décision d'isolement**, et donc de **suspension de l'accueil** du mineur dans l'accueil collectif. Il permet également la **délivrance de masques** en pharmacie et **l'obtention** si nécessaire **d'un arrêt de travail pour garde d'enfants** pour les responsables légaux.
- ✓ Lorsqu'une **mesure exceptionnelle de suspension de l'accueil** des usagers est prise par le Préfet, après avis des autorités sanitaires, **l'information** est assurée par la transmission, par tous moyens (**affichage, message...**), de la décision préfectorale et de sa durée. **Cette information vaut justificatif** pour les responsables légaux de la suspension de l'accueil.

#### 5) Gestion de plusieurs cas confirmés

- ✓ En règle générale, il convient de s'en tenir au strict respect des mesures d'isolement des cas confirmés et des personnes contacts à risque.
- ✓ La **décision de suspension de l'accueil** des mineurs répond à des **situations exceptionnelles**.
- ✓ Elle est déterminée en fonction de la situation et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation (organisateur de l'accueil, ARS, préfecture, le cas échéant Education Nationale pour les accueils périscolaires).



#### 6) Protocole de remontée de l'information

- ✓ Le directeur ou le responsable de l'accueil doit informer **le service chargé du suivi des ACM** dans le département compétent, en cas de personnes suspectées d'être atteintes de la Covid 19 ou avérées être atteintes de cette maladie dans ces structures.
- ✓ Ces informations sont, par suite, transmises à la Direction Régionale Académique Jeunesse Engagement et Sport (DRAJES) qui les adresse au centre ministériel de crise du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

#### 7) Protocole de nettoyage et de désinfection quotidien des locaux et après survenue d'un cas COVID-19

- ✓ Ne pas utiliser un **aspirateur** pour le nettoyage des sols.
- ✓ Les locaux (sols et surfaces) supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :
  - **Nettoyer**, avec un **bandeau** de lavage imprégné d'un produit détergent, les sols et les surfaces dans les espaces utilisés, les points de contact, les zones fréquemment touchées, à l'aide d'un détergent usuel ;
  - **Rincer** à l'eau, avec un autre bandeau de lavage, pour évacuer le produit détergent et évacuer la salissure ;
  - **Sécher** les surfaces ;
  - **Désinfecter**, avec un 3<sup>ème</sup> bandeau de lavage, avec un produit **désinfectant virucide** selon la **norme EN 14476**, ou par défaut avec une solution désinfectante à base d'eau de javel.



- Selon les recommandations du fabricant du produit désinfectant virucide utilisé, rincer à l'eau si nécessaire. Cette **phase de rinçage** est **obligatoire** suite à l'utilisation de la solution désinfectante à base d'eau de javel.
- Ou combinaison des 3 opérations avec un produit **détergent/désinfectant norme EN 14476**
- ✓ **Tenue du personnel** d'entretien **adaptée** aux dispositions contenues dans la fiche de données de sécurité du produit utilisé.
- ✓ **Éliminer** les **équipements** de nettoyage à **usage unique** dans un **sac poubelle fermé** hermétiquement.

**COVID-19**

## ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

La détermination du niveau applicable pourra concerner **tout ou partie du territoire**.  
Elle s'appuiera sur une **analyse qualitative** (nature et caractéristiques des variants) et **quantitative** (situation hospitalière notamment) de la situation. En cas de renforcement du protocole au cours de l'année, il sera recherché un délai de mise en œuvre de **10 jours**.

	SOCLE	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
<b>Doctrine d'accueil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Cours en présentiel au collège</li> <li>• Cours en présentiel au lycée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Cours en présentiel au collège</li> <li>• Cours en présentiel au lycée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Cours en présentiel au collège</li> <li>• Cours en présentiel au lycée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Cours en présentiel au collège</li> <li>• <b>Hybridation au lycée selon le contexte local</b></li> </ul>
<b>Protocole sanitaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recommandations générales édictées par le ministère de la Santé et de la Prévention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des mesures d'aération et de lavage des mains</li> <li>• Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)</li> <li>• Pas de limitation du brassage obligatoire</li> <li>• Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des mesures d'aération et de lavage des mains</li> <li>• Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)</li> <li>• <b>Limitation du brassage par niveau obligatoire</b></li> <li>• Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées <b>plusieurs fois par jour</b> et des tables du réfectoire après chaque service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des mesures d'aération et de lavage des mains</li> <li>• Port du masque : application des règles en population générale (règles en vigueur pour les adultes et les enfants dans l'espace public et dans les autres établissements recevant du public)</li> <li>• Limitation du brassage par niveau obligatoire et <b>par classe pendant la restauration dans le premier degré</b></li> <li>• Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, <b>après chaque repas</b></li> </ul>
<b>Activités physiques et sportives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de restriction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. <b>En intérieur, distanciation adaptée à respecter</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur. En intérieur, seules les <b>activités de basse intensité</b> compatibles avec une distanciation sont permises</li> </ul>
<b>Protocole de contact-tracing</b>	Pour tous les niveaux, application des règles définies par les autorités sanitaires.			



